

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF59

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 21

I. – Compléter cet article par deux alinéas ainsi rédigés :

« V. – La section III du chapitre 1 *bis* du titre IV de la première partie du livre premier du code général des impôts, est complétée par un article 885 I *quinquies* ainsi rédigé :

« Art. 885 I *quinquies*. – Sont exonérés les avoirs inscrits sur les comptes-titres et les comptes-espèces du compte défini à l'article L. 221-32-4 du code monétaire et financier. »

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du CGI.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend l'ambition initiale du Gouvernement en exonérant d'ISF les avoirs inscrits sur le compte PME innovation.